



## Abandon de part au profit de mes filles

Par **ray macleod**, le **23/01/2013** à **18:47**

bonjours,

je vais divorcer et nous allons vendre notre maison ma future exfemme ne pourra racheter avec ça seule part et aura la garde des enfants. pour minimiser les effets de notre séparation auprès de mes deux filles mineurs je souhaiterais abandonner ma part de la vente de notre bien immobilier mais ne souhaite pas en faire cadeau à mon exfemme (car si elle refesait ça vie et ce remariait je ne voudrais pas voir ma part dans sont bien communautaire ) j ai pensé faire donation d une partie ou de l ensemble de la somme à mes filles argent qui serais injecté dans l achat d une maison dont elles seraient copropriétaires avec leur mere

la question en ai je le droit peut on etre coproprietaire et etre mineurs??

merci de vos réponses  
cordialement

Par **cocotte1003**, le **23/01/2013** à **19:29**

Bonjour, oui vous pouvez donner votre part à vos filles mais cela engendrera des frais de donation et cela devra etre fait e passant par un notaire, cordialement

Par **ray macleod**, le **23/01/2013** à **19:38**

bonjour  
et merci pour votre reponse  
savez vous si tout en etant mineurs elles peuvent etre coproprietaire avec leur mere

Par **cocotte1003**, le **23/01/2013 à 19:40**

voyez avec votre notaire,ce que je peux vous dire c'est que mes enfants mineurs étaient associés dans ma SCI, cordialement

Par **ray macleod**, le **23/01/2013 à 20:05**

encore merci  
bonne soiree